Code of Conduct ATALIAN

ATALIAN GLOBAL SERVICES

Effective date: 2023/12/01

Version 2

Scope: Group

ATALIAN
GLOBAL SERVICES

Contenu

Le mot du Président 3

Le mot du Secrétaire général 4

Pourquoi un code de conduite ? 5

Qu'est-ce que le Code de conduite ? 6

- À qui s'adresse ce code ? 6
- Comment utiliser ce Code de conduite 7

La lutte contre la corruption 8

- Qu'est-ce que la corruption ? 8
- Qu'en est-il du Groupe ATALIAN ? 9

Exemples pratiques de corruption 11

Cadeaux et invitations 12

Paiements de facilitation 13

Trafic d'influence 14

Mécénat et mécénat 15

Conflits d'intérêts 16

Représentation d'intérêts 17

Le système d'alerte 18

Message du CEO

Frédéric BAVEREZ
CEO of ATALIAN

Le Code de Conduite sert de référence à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes d'ATALIAN. Il est disponible sur les sites internet et intranet de l'entreprise, exposant les valeurs et les règles de conduite et d'action du Groupe. Les valeurs sont à la base de notre performance économique, sociale et environnementale. Il est essentiel pour nous d'être exemplaires et irréprochables en matière de conformité, car cela est nécessaire pour assurer la croissance durable de notre activité, notamment en apportant des assurances à nos clients et en aidant à l'attraction et à la rétention des talents. À cet égard, notre intégrité est clairement un facteur de compétitivité.

Au-delà de nos convictions, je tiens à rappeler à nos collaborateurs qu'ils sont tous, individuellement et collectivement, les gardiens de notre réputation.

Ce Code de conduite nous rappelle non seulement que le respect de nos valeurs implique le strict respect des lois et règlements applicables, ainsi que le rejet de toute forme de fraude ou de corruption. Ce document énonce notre code de conduite, les normes et standards internationaux auxquels nous adhérons et les engagements qui en découlent envers nos parties prenantes. Nous posons les principes de l'éthique professionnelle qui doivent inspirer et guider notre comportement en toutes circonstances et dans tous les pays.

Je demande à l'ensemble de nos directions métiers et géographiques de diffuser largement nos valeurs et nos engagements impératifs auprès de leurs équipes de la manière qu'ils jugent la plus efficace pour assurer la conformité. J'invite également toutes nos parties prenantes à respecter nos valeurs et à collaborer avec nous pour former un cercle unifié pour l'application stricte des règles d'intégrité.

J'attends de chacun d'entre vous qu'il adhère à ce document pour continuer à inspirer la confiance de nos clients, fournisseurs, partenaires, actionnaires et employés publics et privés. Si vous avez connaissance d'une violation de ce Code, il est de votre devoir de la signaler à https://fr.ethicslineatalian.com afin d'élever les valeurs d'intégrité et d'éthique au plus haut niveau. Vous pouvez également accéder à cette plateforme via Atalink / Engagement / Compliance, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr. Soyez assuré de la confidentialité de votre signalement.

Je vous remercie et je compte sur chacun d'entre vous pour qu'ils s'engagent à agir avec intégrité et respect de ce Code chaque jour.

Frédéric BAVEREZ

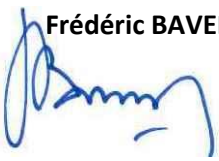

Message du Secrétaire Général

Driss AIT-YOUSSEF
General Secretary of ATALIAN

Le Groupe ATALIAN s'appuie sur des valeurs fortes qui guident nos actions au quotidien. Même si ces valeurs sont bien ancrées, il est essentiel de les formaliser. C'est la mission première de ce document qui invite l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes du Groupe à appliquer et diffuser au plus large ces valeurs.

Il est donc impératif que nous nous mobilisions collectivement pour préserver pleinement notre intégrité dans le seul intérêt de l'avenir d'ATALIAN. Ce Code constitue une norme fondamentale, qui doit être appliquée à l'ensemble des entités du Groupe. Toutefois, chaque entité est libre de compléter le Code par des règles ou des procédures éthiques plus détaillées et spécifiques à son propre pays. Toutefois, ces adaptations ne doivent pas être en contradiction ou inférieures aux exigences du présent document. Le présent Code est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution au sein du Groupe et des nouvelles exigences dans la conduite de nos opérations. La performance individuelle de chaque gestionnaire sera évaluée en fonction du respect de ces règles.

Nous encourageons l'ensemble de nos collaborateurs à respecter nos engagements afin que la réputation d'ATALIAN reflète nos convictions en matière d'intégrité. L'intégrité renforce non seulement notre réputation, mais nous distingue également sur le plan économique.

Nous tenons à préciser que l'organe directeur sera toujours considéré comme un sponsor engagé dans la lutte contre la fraude et la corruption.

En d'autres termes, tous nos employés et nos parties prenantes trouveront un soutien solide dans l'application de nos principes et de nos valeurs.

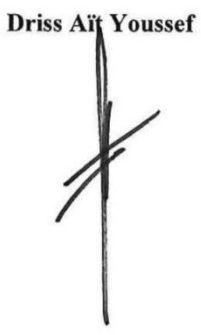

Pourquoi un code de conduite ?

Implanté dans de nombreux pays, ATALIAN est l'un des leaders mondiaux du Facility Management. ATALIAN accompagne les entreprises et les organisations dans l'externalisation des services aux bâtiments et aux occupants en leur apportant des solutions personnalisées et créatrices de valeur.

Nous intervenons dans une grande variété de secteurs et d'environnements, offrant une gamme complète et intégrée de services pour répondre aux exigences les plus exigeantes.

La qualité de nos services a été la clé de notre succès récent et nous a aidés à asseoir notre réputation dans le monde entier. Bien qu'il faille toute une vie pour se bâtir une bonne réputation, il suffit d'un instant pour la détruire. La corruption est un comportement qui nuit gravement à l'économie, au développement durable et à l'efficacité du commerce international et national en faussant la concurrence au détriment des consommateurs et des entreprises. C'est pourquoi la corruption est illégale dans pratiquement tous les pays du monde.

Nous intervenons dans des environnements parfois complexes. Dans ce contexte, nos valeurs sont les socles sur lesquels nous voulons nous appuyer pour réaliser notre ambition collective : être un acteur majeur du Facility Management qui place l'éthique et la conformité au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations. L'intégrité est essentielle pour assurer la croissance saine et durable de notre entreprise et pour créer un avantage concurrentiel durable pour ATALIAN.

Ce Code de Conduite exprime la volonté du Groupe ATALIAN, qui applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, de prévenir et de détecter tout manquement à la probité et à l'éthique des affaires, et vise à aider les collaborateurs à comprendre et appliquer les règles d'éthique et de conformité. Il explique comment les risques de corruption peuvent être rencontrés dans les différentes activités du Groupe et apporte des réponses aux questions que peuvent se poser les collaborateurs face à des situations de risque de corruption.

Ce Code ne peut pas couvrir de manière exhaustive toutes les situations qui peuvent être rencontrées. Il va de soi que chacun d'entre nous doit systématiquement se référer aux règles et règlements du Groupe, ainsi qu'aux spécificités locales. Si nécessaire, nous pouvons même demander l'aide de la Direction de la Conformité du Groupe.

En cas de difficulté d'interprétation des règles de conduite énoncées dans le présent Code, l'ensemble des collaborateurs est invité à saisir son supérieur hiérarchique ou le service Conformité Groupe.

Il est de la responsabilité de chacun d'entre vous de prendre connaissance du Code de Conduite du Groupe ATALIAN, de nos politiques et procédures internes, de les mettre en pratique au quotidien, et d'en être l'ambassadeur auprès de tous ceux qui travaillent avec et pour nous.

Qu’est-ce que le Code de conduite ?

Le Code de conduite vise à définir et à prévenir d’éventuels manquements à nos règles internes, à l’éthique des affaires ou à la probité, tels que la corruption ou le trafic d’influence. Il illustre les différents types de comportements à éviter dans la lutte contre la corruption et le trafic d’influence, et rappelle aux collaborateurs et aux parties prenantes du Groupe les règles à suivre en présentant des cas concrets et les bonnes pratiques à adopter.

Le présent Code de conduite est annexé au règlement intérieur. Elle n’a pas vocation à se substituer à la législation locale et/ou internationale en vigueur, qui doit être appliquée dans tous les cas et connue de tous.

Un système d'alerte sécurisé et confidentiel, directement accessible sur https://en.ethicslineatalian.com, auquel vous pouvez également accéder via la plateforme indiquée sur Atalink / Engagement / Compliance, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr, permet à toute partie de signaler, de manière anonyme ou non, toute violation des règles énoncées dans le présent Code de conduite.

À qui s’adresse ce code ?

Le présent Code de conduite s’applique à l’ensemble des cadres du Groupe, des salariés (à temps plein et à temps partiel), des intérimaires et des prestataires externes (fournisseurs, prestataires, etc.) dans l’ensemble du Groupe et de ses filiales, quelle que soit leur localisation géographique ou leur activité.

Ce code de conduite établit une norme de comportement que chacun doit adopter dans l’exercice de ses fonctions professionnelles et dans ses relations avec ou pour le compte du Groupe ATALIAN.

Ce Code de Conduite sert de référence à l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes, leur permettant de comprendre les attentes du Groupe. Pour chacun des comportements interdits détaillés ci-dessous, les éléments suivants seront également présentés :

- Que faire dans ce cas ?
- Bons réflexes et bonnes pratiques
- Un rappel du système d'alerte.

Ce référentiel inclut les stratégies suivantes :

- Cadeaux et invitations ;
- Mécénat et sponsoring ;
- Représentation d'intérêts ;
- Prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
- Procédure de collecte et de traitement des signalements éthiques ;
- Politique de parrainage d'entreprises ;
- Procédure d'évaluation par une tierce partie.

→ Les politiques sont disponibles à l'adresse https://atalink.atalian.com/politiques-compliance/

Ces politiques et le présent Code de Conduite sont susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des nouveaux risques auxquels ATALIAN peut être confrontée.

La lutte contre la corruption

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est une infraction pénale constituée par le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, un avantage personnel ou la promesse d'un tel avantage en contrepartie de l'accomplissement ou de l'inexécution d'un acte relevant de sa fonction.

Elle peut être publique (si elle est faite par un officier public, une personne investie d'un mandat électif ou un magistrat) ou privée.

Le Groupe ATALIAN ne tolère aucune forme de corruption. Il est interdit par nos règles et totalement illégal d'offrir, donner ou recevoir des pots-de-vin, des commissions ou des avantages personnels, quel qu'en soit le destinataire ou le bénéficiaire, qu'il soit public ou privé, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires.

Tout employé qui enfreint ces règles peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Toute personne physique ou morale agissant pour le compte du Groupe ATALIAN doit s'engager à respecter les lois anti-corruption et à appliquer le présent Code de Conduite ou une norme équivalente.

Les lois anticorruption françaises et internationales s'appliquent partout où le Groupe ATALIAN est présent dans le monde.

La corruption peut également se produire :

- Même si l'avantage personnel est donné ou reçu par l'intermédiaire d'un tiers (un intermédiaire ou un apporteur d'affaires, un agent commercial, un sous-traitant, un fournisseur, un partenaire, etc.).
- Même si la personne qui reçoit la prestation personnelle n'en bénéficie pas directement (le bénéficiaire effectif peut être un membre de la famille, un tiers, etc.).
- Même si l'acte frauduleux et le don ou l'avantage personnel ne se produisent pas simultanément (l'avantage peut être reçu avant ou après)
- Même lorsque l'avantage personnel prend d'autres formes qu'une somme d'argent (cadeaux ou invitations, services rendus, recrutement de proches, etc.).

La prévention de la corruption et du trafic d'influence est l'affaire de tous : chacun, à son niveau de responsabilité, peut et doit participer activement à la lutte contre la corruption en adoptant un comportement éthique et en utilisant la ligne d'alerte éthique s'il constate une violation du code de conduite.

Qu'en est-il du Groupe ATALIAN ?

- Au sein du Groupe ATALIAN, la corruption peut être rencontrée dans les situations suivantes :

- Dans les relations avec les fournisseurs, prestataires ou apporteurs d'affaires, afin d'être sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ou de remporter un marché ; d'obtenir des conditions contractuelles plus favorables ; de facturer des services fictifs ou de surfacturer des services réels ; de changer le bénéficiaire du compte bancaire à payer ; d'éviter de déceler des irrégularités lors d'une due diligence, d'un audit par des auditeurs externes ou d'éviter de sanctionner une mauvaise exécution contractuelle ;
- Dans les relations avec les prospects ou clients (notamment les clients « grands comptes »), pour s'assurer que le Groupe ATALIAN remporte un marché ou influe sur les conditions contractuelles (volume, prix, qualité, etc.) de ce contrat ou sur les conditions d'obtention de ce contrat (certifications manquantes, etc.). de ce contrat ou sur les conditions d'obtention de ce contrat (certifications manquantes) ; d'effectuer gratuitement des travaux ou des services au domicile de prospects ou de clients ; sécuriser l'ouverture d'un site immobilier, en favorisant le recrutement chez ATALIAN d'un proche du client ; de favoriser ou de maintenir l'intégration d'un client dans la liste des clients « Grands Comptes » ;
- Dans les relations avec les pouvoirs publics pour obtenir des autorisations, des certifications ou pour obtenir des contrôles plus favorables, ou dans des opérations de lobbying ;
- Communiquer des informations confidentielles, notamment dans le cadre d'une opération de fusion-acquisition ou dans le cadre de relations avec des apporteurs d'entreprises ou d'autres prestataires de services pour des informations qu'ils pourraient détenir sur des concurrents ;
- En acceptant un avantage personnel pour régler un litige ou pour éviter de sanctionner une mauvaise exécution contractuelle ou la commission d'un délit tel que le vol ;
- Dans le cadre d'opérations de dons, de mécénat et de sponsoring en relation avec des prospects ou des clients ;
- En recrutant une personne avec laquelle le salarié entretient une relation personnelle, ou en acceptant de transiger sans justification ni nécessité afin de mettre fin à un contrat de travail.

L'avantage personnel offert ou reçu peut prendre plusieurs formes:

- Une somme d'argent ;
- Cadeaux ou invitations (articles de luxe, voyages, paiement des frais de scolarité des enfants, paiement de frais divers, invitations à des événements sportifs prestigieux, etc.) ;
- Promesse d'emploi ;
- Dons, mécénat ;

- Fourniture gratuite de services (par exemple, services de nettoyage ou d’entretien) ou exécution gratuite de travaux.

Exemples pratiques de corruption

1. Un salarié, par l'intermédiaire d'un expert, offre un cadeau à un agent public afin d'obtenir ou d'accélérer l'obtention d'un permis de travail.

2. Un membre de l'équipe fiscale propose de nettoyer la maison de campagne d'un inspecteur des impôts afin d'obtenir une décision favorable dans la négociation d'une nouvelle cotisation fiscale en cours.

3. Un salarié propose un déplacement à l'auditeur de sa filiale afin d'obtenir un rapport favorable. Il en serait de même pour cette démarche d'obtention d'une certification, telle que l'ISO.

4. Un salarié d'ATALIAN verse une commission excessive à un agent commercial afin que celui-ci verse un pot-de-vin pour décrocher un important contrat de sécurité.

5. Un salarié fait don d'une somme d'argent par le biais d'un faux projet de parrainage à la fondation d'un client grand compte, dans le but d'obtenir de meilleures conditions commerciales pour ATALIAN.

6. Vous êtes gérant d'agence et l'un de vos prestataires vous propose de fournir gratuitement des services de ménage dans votre résidence secondaire en contrepartie du renouvellement de son contrat.

7. Un fournisseur avec lequel vous travaillez depuis longtemps vous propose de diriger l'appel d'offres que vous devez lancer en sa faveur en échange d'un voyage pour vous et votre famille. .

Ces sept situations pourraient être interprétées comme des tentatives de corruption. Ils doivent être refusés. En cas de doute, consultez le service conformité du Groupe.

Ce Code ne peut pas couvrir toutes les situations possibles que vous pourriez rencontrer. Il vise toutefois à vous aider à identifier autant que possible les zones d'ombre où une décision éclairée est nécessaire.

Lorsque vous êtes confronté à une question sur ce qu'il faut faire dans certaines situations, posez-vous d'abord les questions suivantes : Est-ce que ce qu'on m'offre ou ce que j'envisage d'offrir est légal ? Est-il conforme aux règles et procédures du Groupe ATALIAN ? L'objectif est-il légitime ? Comment mes collègues, mes supérieurs, ma famille et mes amis réagiraient-ils s'ils apprenaient que j'avais accepté ou donné cet avantage, ce cadeau ou cette invitation personnelle ? Quelle serait ma réaction - ou la leur - si cette information était publiée dans la presse ou sur les réseaux sociaux ?

N'hésitez pas à contacter votre supérieur hiérarchique ou la Direction de la Conformité Groupe, ou à utiliser la ligne d'alerte pour signaler tout comportement contraire au présent Code de Conduite.

Cadeaux et invitations

Chacun doit rester vigilant dans le cadre des cadeaux ou invitations offerts ou reçus et se référer à la politique Cadeaux et Invitations du Groupe ATALIAN en ce qui concerne le montant autorisé ou les modalités de déclaration de tels cadeaux ou invitations.

Les cadeaux ou invitations doivent avoir un but commercial légitime, être offerts ou donnés en toute transparence, et être d'un montant et d'une fréquence raisonnables. Un cadeau ou une invitation ne doit pas être donné dans l'intention d'influencer, ni être contraire aux bonnes mœurs.

Un cadeau est la livraison d'un bien ou d'un service de valeur commerciale à un particulier à titre personnel, tandis qu'une invitation implique la présence d'un collaborateur du Groupe avec l'invité lors d'un événement. Même si l'événement a un contenu professionnel, les invitations doivent respecter la politique de cadeaux et invitations (par exemple, présentation des produits ATALIAN lors d'un événement sportif.

Les cadeaux offerts ou reçus dans le cadre d'une relation d'affaires, ou les invitations raisonnables et proportionnées (par exemple, des articles promotionnels, des cadeaux de fin d'année de faible valeur ou des repas raisonnablement fréquents) sont autorisés et doivent être déclarés. Au-delà du seuil fixé par la procédure, une autorisation préalable est requise.

Les invitations excessives en termes de montant (par exemple, de voyages), de fréquence ou en faveur de la famille du bénéficiaire sont contraires aux dispositions du présent Code.

ÉTUDE DE CAS

Un fournisseur de produits chimiques vous propose, à vous et à votre femme, un voyage, en pleine négociation de contrat. ***Accepterez-vous l'offre ?***

Non. Tout d'abord, le coût d'un voyage dépasse le montant maximum autorisé pour une invitation. De plus, l'invitation concerne également un membre de votre famille. Enfin, le timing de ce cadeau est inapproprié, puisqu'il s'agit d'un moment sensible dans la relation d'affaires.
Tout cela est interdit par la procédure des cadeaux et invitations et équivaut à une tentative de corruption.

À faire et à ne pas faire

- ✓ Connaître les politiques d'ATALIAN en matière de cadeaux et d'invitations, et s'y conformer.
- ✓ Reconnaître les éléments à risque (combien ? quand ? pour qui ?).
- ✓ En cas de doute, contactez le service conformité du Groupe.
- ✗ Ne jamais promettre ou offrir un cadeau à un agent public ou à un tiers pour avoir agi dans le cadre de ses fonctions.
- ✗ N'acceptez aucune sollicitation de la part d'un tiers vous offrant (ou vice versa) un cadeau en échange d'une faveur ou d'une décision affectant l'entreprise.

Facilitation de paiements

Il s'agit d'un petit montant demandé officieusement par une autorité publique pour faciliter une procédure.

C'est dans le cadre d'interactions avec des agents publics tels que les douanes, l'immigration ou d'autres services (par exemple, les impôts) que des paiements de facilitation peuvent être demandés pour faciliter ou accélérer le dédouanement, l'octroi de services, d'autorisations ou de permis administratifs.

Un paiement de facilitation est parfois demandé directement à un membre de l'entreprise.

It also happens that such payment is requested via third parties, such as service providers acting on behalf of the Group.

Toute facilitation de paiement , même d'un montant dérisoire, est strictement interdit.

CASE STUDY

En tant que directeur d'agence, vous devez raccorder d'urgence l'armoire électrique d'un client sur un chantier, sinon vous serez en retard. Tous les documents ont été soumis et sont prêts, mais il manque une autorisation finale. Vous vous demandez si une petite prime au fonctionnaire concerné accélérerait le processus. ***Pouvez-vous payer ce petit bonus ?***

Non. Cela irait à l'encontre des règles de notre Code, qui interdisent tous les paiements de facilitation, quel que soit leur montant.

À faire et à ne pas faire

- ✓ Travailler avec des prestataires qui répondent aux normes éthiques les plus élevées dans leurs relations avec les autorités publiques pour le compte du Groupe.
- ✓ Rester vigilant et signaler toute violation des politiques internes du Groupe.
- ✗ N'acceptez pas ou ne demandez pas qu'un tiers (par exemple, un fournisseur de services) facilite un paiement .
- ✗ N'acceptez jamais de donner des fonds à un agent public sans reçu ou facture.

Trafic d'influence

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Le trafic d'influence se produit lorsqu'un intermédiaire (qui peut être un agent public ou un particulier) offre, sollicite ou accepte un avantage personnel quel qu'il soit afin d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un agent public pour obtenir une décision ou une situation favorable.

Dans leurs relations avec les agents publics, tous les salariés peuvent être exposés au risque de trafic d'influence.

Il s'agit d'un régime à 3 dans lequel un avantage personnel est accordé à un intermédiaire en contrepartie de l'exercice de son influence, réelle ou supposée, auprès d'un tiers, le décideur dans l'octroi d'un acte ou d'une décision administrative, que cette influence soit réelle ou supposée.

La prévention de la corruption et du trafic d'influence est l'affaire de tous : chacun, à son niveau de responsabilité, peut et doit participer activement à la lutte contre la corruption en utilisant la ligne d'alerte éthique s'il a connaissance d'un manquement au code de conduite.

CASE STUDY

Un salarié offre un cadeau à un élu local afin qu'il puisse utiliser sa position pour influencer le service technique d'une collectivité locale afin qu'il choisisse ATALIAN comme prestataire.

L'infraction pénale de trafic d'influence est constituée même si l'influence exercée n'entraîne pas le bénéfice attendu du don. Il est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amende si l'intermédiaire est un agent privé ; Ces sommes sont doublées si l'intermédiaire est un agent public.

Mécénat et sponsoring

Qu'est-ce que le mécénat et le sponsoring ?

Le mécénat est un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour des activités d'intérêt général. Elle s'inscrit dans un cadre fiscal spécifique.

Le sponsoring est un soutien financier ou matériel apporté à un événement, une entité ou un individu en échange de diverses formes de visibilité publicitaire liées à l'événement, à l'entité ou à l'individu soutenu.

Les activités de mécénat et de mécénat réalisées au nom du Groupe ATALIAN ne sont autorisées que si elles ne sont pas interdites par la législation applicable dans le pays dans lequel elles sont exercées et respectent la stricte neutralité religieuse, politique et philosophique du Groupe.
Ils sont régis par la procédure de Mécénat et de Sponsoring du Groupe ATALIAN et doivent être validés conformément à cette procédure avant tout engagement.
Toute association ou organisation en faveur de laquelle une opération de ce type est envisagée doit faire l'objet d'une diligence raisonnable afin de s'assurer de son existence juridique et de l'absence de tout conflit d'intérêts éventuel entre les membres de cette association ou organisation et le Groupe ATALIAN, notamment en ce qui concerne ses implantations et ses activités.
Tous les décaissements doivent faire l'objet d'un suivi afin de s'assurer que le projet pour lequel les fonds ont été demandés est effectivement réalisé.

CASE STUDY

Un client vous propose de faire un don à une association caritative dont il est partie prenante, en contrepartie de la promotion des activités d'ATALIAN sur son marché.
Pouvez-vous accepter cette proposition ?

Non. Il est interdit d'accepter cette proposition car elle équivaut à une tentative de corruption. Elle est également contraire à la Politique de Mécénat d'ATALIAN, car elle ne respecte pas le processus de sélection des projets soutenus par le Groupe.

À faire et à ne pas faire

- ✓ Connaître et appliquer la procédure de Mécénat et de Sponsoring d'ATALIAN.
- ✓ Vérifier la légitimité des associations ou organisations que nous soutenons.
- ✓ Restez vigilant et signalez toute violation des politiques internes au service de conformité du Groupe.
- ✗ Ne faites aucun don à un tiers vous offrant (ou vice versa) un avantage personnel en échange d'une faveur ou d'une décision affectant l'entreprise.
- ✗ Ne pas s'engager dans le mécénat avant d'avoir obtenu l'accord préalable selon le processus de sélection des projets soutenus par le Groupe.

Conflits d'intérêts

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un salarié peuvent entrer en conflit avec les intérêts du Groupe ATALIAN, créant ainsi le risque d'une décision contestable.

Le conflit d'intérêts désigne un conflit potentiel ou réel entre les intérêts personnels d'un salarié (ou ceux des membres de sa famille ou de ses amis) et ceux du Groupe ATALIAN.
S'ils détiennent des intérêts ou des participations dans des fournisseurs, des clients, des concurrents ou des prestataires de services, ou s'ils ont un lien personnel avec l'un d'entre eux, les salariés concernés doivent déclarer ce conflit d'intérêts à leurs supérieurs. Ce dernier déterminera les mesures les plus appropriées pour éviter tout risque de contestation de la décision du salarié du fait de l'existence de ces liens personnels.

Les conflits d'intérêts ne sont pas répréhensibles en eux-mêmes ; Ce qui est répréhensible, c'est de ne pas les déclarer.
Un conflit d'intérêts potentiel doit être déclaré de manière à ce que, s'il devient un conflit d'intérêts réel, la bonne foi du salarié concerné ne puisse être entachée d'aucun doute quant à la raison pour laquelle il n'a pas déclaré le conflit d'intérêts potentiel.

CASE STUDY

Dans le cadre du processus de sélection d'agences d'intérim pour un appel d'offres, vous découvrez qu'une entreprise dirigée par votre beau-frère figure sur la shortlist de ce processus de présélection, auquel vous n'avez pas participé. ***Que devriez-vous faire à ce sujet ?***

Vous devez immédiatement déclarer ce conflit d'intérêts à vos supérieurs hiérarchiques et vous retirer du processus de sélection des fournisseurs pour cet appel d'offres. Vos supérieurs doivent s'assurer que vous n'avez accès à aucune information confidentielle relative à l'appel d'offres.

À faire et à ne pas faire

- ✓ Reconnaître un conflit d'intérêts.
- ✓ Tenez vos supérieurs hiérarchiques informés de tout conflit d'intérêts, même potentiel : en cas de doute, agissez en toute transparence avec vos supérieurs.
- ✓ N'oubliez pas de déclarer tout conflit d'intérêts dans votre déclaration annuelle.
- ✗ Ne sous-estimez pas les conséquences d'un conflit d'intérêts potentiel.

Représentation d'intérêts

Qu'est-ce que la représentation d'intérêts ?

La représentation d'intérêts peut être définie comme la pratique consistant à exercer une influence sur les autorités politiques afin de défendre ses intérêts économiques.

Toute activité de représentation d'intérêts, parfois appelée lobbying, doit être exercée conformément au présent Code et à la procédure applicable. Lorsqu'elle est réalisée par un tiers, elle doit être dûment validée par le Secrétaire Général du Groupe ATALIAN avant d'être entreprise, et des vérifications préalables doivent être effectuées sur ce tiers conformément à la Procédure applicable.
Cette activité doit respecter plusieurs points :

- Toutes les obligations légales et réglementaires dans le pays où les activités ont lieu. Le recours à des lobbyistes peut être interdit dans certains pays. Dans ce cas, vous devez contacter le service juridique du groupe pour vérifier la position locale et vous assurer de la conformité.
- Si l'action est effectuée par un tiers, ses services doivent être strictement encadrés. Ils doivent notamment s'engager à respecter le Code de Conduite et les règles déontologiques du Groupe ATALIAN en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
- Toutes les activités de lobbying exercées en France doivent être déclarées auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, conformément à la loi française.

Lors de cette activité, il est interdit :

- Offrir toute forme d'hospitalité (cadeaux, invitations) à un agent public dans le but d'obtenir un vote ou une décision favorable ;
- De rémunérer un fonctionnaire pour qu'il participe à un événement à titre de conférencier ;
- Tenter d'obtenir des informations confidentielles par des moyens frauduleux.

CASE STUDY

Un cabinet de relations publiques travaillant pour le compte d'ATALIAN contacte un député, rapporteur d'une loi sur les services de nettoyage pour les entreprises, et lui propose un avantage personnel (par exemple un service de ménage gratuit à domicile) afin de sensibiliser aux métiers du nettoyage, en échange de son vote en faveur du projet de loi. ***Est-ce autorisé ?***

Non. Ceci est totalement interdit par les règles de ce Code de conduite. De plus, cela équivaut à une tentative de corrompre publiquement une personne occupant une fonction élective.

À faire et à ne pas faire

- ✓ Connaître et suivre les politiques de lobbying d'ATALIAN.
- ✓ Assurez-vous de travailler avec des partenaires de confiance et assurez-vous d'avoir effectué des évaluations par des tiers avant de faire appel à des cabinets de lobbying.
- ✓ Restez vigilant et signalez toute violation des politiques internes au service de conformité du Groupe.
- × Les représentants d'intérêts ne doivent pas être utilisés pour contourner les règles du Groupe.

Le système d’alerte

Le Groupe ATALIAN a mis en place une plateforme externe de collecte d'alertes éthiques, accessible à tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe, à https://en.ethicslineatalian.com, à laquelle vous pouvez également accéder via Atalink / Engagement / Compliance, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr. Cette plateforme peut également être utilisée pour poser des questions ou faire part de préoccupations concernant d’éventuels manquements à l’éthique et au présent Code.

L’identité du lanceur d’alerte, les faits mentionnés dans l’alerte et les personnes mises en cause sont gardés confidentiels à tout moment pendant la procédure de collecte et de traitement de l’alerte.

Les alertes peuvent être lancées de manière anonyme.

Les lanceurs d’alerte agissant de bonne foi bénéficient d’un statut spécifique qui les protège de toute représailles résultant de leur lancement d’alerte et lié aux faits dénoncés .

Ces alertes seront traitées conformément à la procédure de collecte et de traitement des alertes éthiques, disponible sur Atalink / Engagement / Compliance, ainsi que sur atalian.com et atalian.fr.